



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

ARRETE

N°2022-082 : RESTRICTION DES USAGES ET PRELEVEMENTS D'EAU

Le Maire de Moustiers Sainte-Marie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-199-001 en date du 18 juillet 2022 portant mise en place de mesures liées à la sécheresse sur le département des Alpes de Haute Provence,

Considérant que la situation ne permet plus de satisfaire en quantité suffisante la totalité des besoins en eau de la population et des activités économiques sur la commune,

ARRETE

Article 1 : Sont interdits à dater de ce jour :

- L'arrosage des jardins et espaces verts publics et privés de 9h à 19h,
- La vidange et le remplissage des piscines et des spas privés, seul le maintien du niveau est autorisé,
- Le lavage des véhicules, (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires),
- Le nettoyage des terrasses et des façades,
- L'arrosage agricole entre 9h et 19h, avec une diminution des volumes de 20% par rapport à l'autorisation mensuelle.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'à l'arrêté préfectoral de suspension ou de modification de l'arrêté préfectoral n°2022-199-001.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Le présent arrêté sera distribué à la population locale et sera affiché en Mairie.

Fait à Moustiers Sainte-Marie, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Marc BONDIL

